

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009
fixant la liste des routes à grande circulation

NOR : DEVS0928601D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités et des groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 26 novembre 2009,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'annexe au décret du 3 juin 2009 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,*
DOMINIQUE BUSSEREAU

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
10	D 677	D 610	LAVAU	Limite département 10/51	MAILLY-LE-CAMP
10	D 400	Limite département 10/52	EPOTHEMONT	D 960	BRIENNE-LE-CHATEAU
10	D 619	D 610	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	Limite département 10/52	LIGNOL-LE-CHATEAU
10	D 671	Limite département 10/21	MUSSY-SUR-SEINE	D 610	BREVIANDES
10	D 960	D 396	BRIENNE-LE-CHATEAU	Limite département 10/52	SOULAINES-DHUYS
10	D 610	D 671	BREVIANDES	D 619	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
10	D 396	Limite département 10/51	CHAVANGES	Limite département 10/52	VILLE-SOUS-LA-FERTE
10	D 951	Limite département 10/77	COURCEROY	Limite département 10/51	VILLENAUXE-LA-GRANDE
10	D 15	Extrémité	CHARMONT-SOUS-BARBUISE	D 677	FEUGES
10	D 441	D 677	ARCIS-SUR-AUBE	D 136A	TORCY-LE-PETIT
10	D 443	D 619	VENDEUVRE-SUR-BARSE	D 671	BAR-SUR-SEINE
10	D 444	D 610	BREVIANDES	D 444a	BUCHERES
10	D 444a	D 444	BUCHERES	D 671	BUCHERES
10	D 919	D 619	LE MERIOT	Extrémité	NOGENT-SUR-SEINE
11	D 4	D 6113	BRAM	D 33	BRAM
11	D 118	Extrémité	CARCASSONNE	D 119	CARCASSONNE
11	D 119	Extrémité	CARCASSONNE	D 6161	CARCASSONNE
11	D 118	N 113	CARCASSONNE	D 6113	CARCASSONNE

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
11	D 118	D 149	CARCASSONNE	D 620	CARCASSONNE
11	N 113	D 6113	CARCASSONNE	D 6113	CARCASSONNE
11	D 6	D 6313	CASTELNAUDARY	A 61	VILLENEUVE-LA-COMPTAL
11	D 11	D 620	CAUNES-MINERVOIS	D 610	LA REDORTE
11	D 620	D 11	CAUNES-MINERVOIS	D 118	VILLEMUSTAUSOU
11	D 627	D 6009	CAVES	Limite département 11/66	LEUCATE
11	D 6009	Limite département 11/66	FITOU	Limite département 11/34	COURSAN
11	D 610	Limite département 11/34	HOMPS	D 11	LA REDORTE
11	D 611	D 610	HOMPS	D 11	LEZIGNAN-CORBIERES
11	D 624	Limite département 11/31	LA POMAREDE	D 6113	CASTELNAUDARY
11	D 11	D 611	LEZIGNAN-CORBIERES	D 6113	VILLEDAIGNE
11	Route de Perpignan	Extrémité	NARBONNE	D 6009	NARBONNE
11	Avenue de la Mer	Extrémité	NARBONNE	D 168	NARBONNE
11	Boulevard de Maraussan	Extrémité	NARBONNE	Extrémité	NARBONNE
11	Avenue de la Mayotte	Extrémité	NARBONNE	Extrémité	NARBONNE
11	D 168	Avenue de la Mer	NARBONNE	Extrémité	NARBONNE
11	Avenue d'Espagne	Extrémité	NARBONNE	Extrémité	NARBONNE
11	N 2113	Extrémité	NARBONNE	D 6113	NARBONNE

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
11	D 5	Limite département 11/34	OUVEILLAN	Limite département 11/34	POUZOLS-MINERVOIS
11	D 703	D 6139	PORT-LA-NOUVELLE	Extrémité	PORT-LA-NOUVELLE
11	D 6113	Extrémité	NARBONNE	Limite département 11/31	MONTFERRAND
11	D 6139	A9	SIGEAN	Extrémité	PORT-LA-NOUVELLE
11	D 6161	Extrémité	CARCASSONNE	A 61	CARCASSONNE
11	Avenue de Dominitius	Extrémité	NARBONNE	D 168	NARBONNE
11	Avenue Général Leclerc	Extrémité	NARBONNE	Extrémité	NARBONNE
11	Rue E Montel	Extrémité	NARBONNE	Extrémité	NARBONNE
11	D 6313	D 6	CASTELNAUDARY	D 6113	CASTELNAUDARY
11	D 533	D 33	BRAM	A 61	BRAM
11	D 33	D 533	BRAM	RD 4	BRAM
11	D 149	D 6113	CARCASSONNE	D 118	CARCASSONNE
12	D 809	Limite département 12/48	CAMPAGNAC	D 999	LA CAVALERIE
12	D 809	D 999	LA CAVALERIE	Limite département 12/34	LA COUVERTOIRADE
12	D 809A	D 809	LA CAVALERIE	D 999	LA CAVALERIE
12	D 999	Accès camp militaire « Les Liquisses »	NANT	Limite département 12/81	POUSTHOMY
12	D 225	D 999	SAINT-AFFRIQUE	Rue du Chanoine Coste	SAINT-AFFRIQUE
12	Rue du Chanoine Coste	D 225	SAINT-AFFRIQUE	Boulevard de la Capelle	SAINT-AFFRIQUE